



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Réf. 130000006022/D

N° rév. 1.8

## StoPrim Micro

Date de révision 10.10.2024

Date d'impression 01.11.2024

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial StoPrim Micro

Identifiant Unique De Formulation (UFI) EYK0-6077-J006-8FHR

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Couche  
Agents hydrophobants

Utilisations déconseillées Ces informations ne sont pas disponibles.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sto AG Schweiz  
Südstrasse 14  
CH - 8172 Niederglatt  
Téléphone: 044 851 53 53  
Télécopie: 044 851 53 00  
www.stoag.ch

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS Schweiz Sto SE & Co. KGaA  
Département TIQ Qualitätssicherung  
e.volz@sto.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence Schweiz

Heures d'ouverture  
7.30 - 12.00 / 13.00 - 16.30  
Tél. 0041 - 44 - 851 - 54 44  
Hors d'heures d'ouverture  
Tél. 0044 - 1235 - 239 - 670  
Tox Info Suisse  
Tél. 0041-44-251-51-51  
Numéro abrégé: 145 (www.toxi.ch)

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoPrim Micro

Lésions oculaires graves,  
Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains  
organes cibles - exposition  
unique, Catégorie 2

H371: Risque présumé d'effets graves pour les organes.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.  
**Prévention:**  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P260 Ne pas respirer les aérosols.  
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
**Intervention:**  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.  
**Élimination:**  
P501 Rapporter le contenu/le contenant à une entreprise d'élimination de déchets agréée ou à un point de collecte communal.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Polydiméthylsiloxane,(((3-((2-aminoéthyl)amino) propyl)silyldiène)tris(oxy)) tris-,methoxy- terminé  
acide acétique  
méthanol

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoPrim Micro

délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Peut être nocif par inhalation.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

| Nom Chimique                                                                                                 | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement  | Classification                                                                                          | Concentration<br>(% w/w) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Polydiméthylsiloxane,(((3-((2-aminoéthyl)amino)propyl)silyldiène)tris(oxy)) tris-,methoxy- terminé           | 67923-07-3                                                    | Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Dam. 1; H318                                                                 | ≥ 25 - < 35              |
| acide acétique                                                                                               | 64-19-7<br><br>607-002-00-6<br>01-2119475328-30-XXXX          | Flam. Liq. 3; H226<br>Skin Corr. 1A; H314<br>Eye Dam. 1; H318                                           | ≥ 5 - < 10               |
| méthanol                                                                                                     | 67-56-1<br>200-659-6<br>603-001-00-X<br>01-2119433307-44-XXXX | Flam. Liq. 2; H225<br>Acute Tox. 3; H331<br>Acute Tox. 3; H311<br>Acute Tox. 3; H301<br>STOT SE 1; H370 | < 5                      |
| silicate de tétraéthyle                                                                                      | 78-10-4<br>201-083-8<br>014-005-00-0<br>01-2119496195-28-XXXX | Flam. Liq. 3; H226<br>Acute Tox. 4; H332<br>Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H335                       | < 2                      |
| éthanol                                                                                                      | 64-17-5<br>200-578-6<br>603-002-00-5<br>01-2119457610-43-XXXX | Flam. Liq. 2; H225<br>Eye Irrit. 2; H319                                                                | ≥ 1 - < 3                |
| Substances PBT et vPvB :                                                                                     |                                                               |                                                                                                         |                          |
| décaméthylcyclopentasiloxane                                                                                 | 541-02-6<br>208-764-9<br>01-2119511367-43-XXXX                |                                                                                                         | ≥ 0,1 - < 0,3            |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : |                                                               |                                                                                                         |                          |
| décaméthylcyclopentasiloxane                                                                                 | 541-02-6<br>208-764-9<br>01-2119511367-43-XXXX                |                                                                                                         | ≥ 0,1 - ≤ 0,3            |
| octaméthylcyclotétrasiloxane                                                                                 | 556-67-2<br>209-136-7<br>014-018-00-1<br>01-2119529238-36-    | Flam. Liq. 3; H226<br>Repr. 2; H361f<br>Aquatic Chronic 1; H410                                         | ≥ 0,1 - ≤ 0,3            |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoPrim Micro

|  |      |                                                             |  |
|--|------|-------------------------------------------------------------|--|
|  | XXXX |                                                             |  |
|  |      | Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10 |  |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

|                       |                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils généraux     | Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.<br>Le secouriste doit se protéger.                                                                      |
| Inhalation            | Transférer la personne à l'air frais.<br>Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.<br>En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.<br>Identifier correctement la substance.              |
| Contact avec la peau  | Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.<br>Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.                                                   |
| Contact avec les yeux | En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.<br>Demander conseil à un médecin.                               |
| Ingestion             | Se rincer la bouche à l'eau.<br>Si l'état de conscience le permet, boire beaucoup d'eau par petites quantités.<br>En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.<br>Ne PAS faire vomir. |

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|         |                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risques | Au contact de l'eau (ainsi que dans le système gastro-intestinal) le produit libère du méthanol en grande quantité. Tenir compte d'une éventuelle intoxication au méthanol et de la période de latence connue de plusieurs jours. |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoPrim Micro

|                                                                         |                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés                                          | Brouillard d'eau<br>Poudre sèche<br>Mousse résistant à l'alcool<br>Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )<br>Sable                                                                                     |
| Moyens d'extinction inappropriés                                        | Jet d'eau à grand débit                                                                                                                                                                               |
| <b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b> | En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):<br>Monoxyde de carbone<br>Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )<br>Oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> )                                    |
| <b>5.3 Conseils aux pompiers</b>                                        | En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.                                                                                                                            |
| Conseils supplémentaires                                                | Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.<br>Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. |

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

|                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b> | Éloigner toute source d'ignition.<br>Assurer une ventilation adéquate.<br>Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.<br>Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.<br>Entrée interdite à toute personne étrangère au service.                            |
| <b>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement</b>                           | Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.<br>En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.                                                                                                |
| <b>6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>                         | Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).<br>Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.<br>Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.<br>Nettoyer soigneusement la surface contaminée. |
| <b>6.4 Référence à d'autres rubriques</b>                                              | Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.                                                                                                                                                                                                                                                            |

### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils pour une manipulation sans danger | Éviter le contact avec la peau et les yeux.<br>Éviter la formation d'aérosols.<br>Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.<br>Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés. |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoPrim Micro

Observer les réglementations de la protection du travail.

### Mesures d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.  
Conserver dans le conteneur d'origine.  
Conserver dans un endroit sec.  
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.  
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

#### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition au poste de travail.  
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.  
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés.  
Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.  
Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition.  
Le port de chaussures et de vêtements antistatiques est recommandé.  
Utiliser un outillage ne provoquant pas de d'étincelles.

#### Précautions pour le stockage en commun

Ne pas entreposer près des acides.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants     | No.-CAS                                                                                                                                                                                                   | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle         | Base    |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|---------|
| acide acétique | 64-19-7                                                                                                                                                                                                   | VME                                   | 10 ppm<br>25 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA |
|                | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. |                                       |                                |         |
|                |                                                                                                                                                                                                           | VLE                                   | 20 ppm                         | CH SUVA |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoPrim Micro

|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |     |                                      |         |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------------------------------------|---------|
|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |     | 50 mg/m <sup>3</sup>                 |         |
|                         | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |     |                                      |         |
| méthanol                | 67-56-1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | VME | 200 ppm<br>260 mg/m <sup>3</sup>     | CH SUVA |
|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | VLE | 400 ppm<br>520 mg/m <sup>3</sup>     | CH SUVA |
|                         | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. |     |                                      |         |
| silicate de tétraéthyle | 78-10-4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | VME | 5 ppm<br>44 mg/m <sup>3</sup>        | CH SUVA |
|                         | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |     |                                      |         |
| éthanol                 | 64-17-5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | VME | 500 ppm<br>960 mg/m <sup>3</sup>     | CH SUVA |
|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | VLE | 1.000 ppm<br>1.920 mg/m <sup>3</sup> | CH SUVA |
|                         | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.                                                                                                                                                                                                                                                                                     |     |                                      |         |

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

| Nom de la substance | No.-CAS | Paramètres de contrôle          | Heure d'échantillonnage                                                                                        | Base   |
|---------------------|---------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| méthanol            | 67-56-1 | Méthanol: 30 mg/l<br>(Urine)    | fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail | CH BAT |
|                     |         | Méthanol: 936 µmol/l<br>(Urine) | fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de         | CH BAT |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoPrim Micro

|  |  |  |         |  |
|--|--|--|---------|--|
|  |  |  | travail |  |
|--|--|--|---------|--|

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Garantir une bonne aération ; si possible, utiliser ou installer des extracteurs d'air internes.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166  
Il faut prévoir un point de lavage/de l'eau pour le nettoyage des yeux et de la peau.

#### Protection des mains

Délai de rupture : 480 min

Épaisseur du gant : 0,4 mm

Remarques : p. ex. KCL 897 "Butoject®" - gants de protection en butylcaoutchouc - (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, [www.kcl.de](http://www.kcl.de)) ou équivalent.

Les surfaces de la peau entrant en contact avec le produit doivent être enduites de crème de protection. Ces crèmes ne doivent en aucun cas être utilisées après un contact.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des valeurs limites d'exposition au poste de travail, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.  
Une protection respiratoire est nécessaire sur les postes de travail mal ventilés.  
Filtre ABEK  
Protection respiratoire à utiliser pour les opérations de projection  
ABEK-P

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoPrim Micro

Protection respiratoire conforme à EN 14387.

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : Jaunâtre

Odeur : légère

Seuil olfactif : Pas de données disponibles

Point de fusion/point de congélation : Non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 70 - 140 °C (1.013 hPa)  
Méthode: OCDE ligne directrice 103

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Pas de données disponibles

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Pas de données disponibles

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

---

## StoPrim Micro

Point d'éclair : 12 °C  
Méthode: ISO 3679, coupelle fermée

Température d'auto-inflammation : 320 °C

Température de décomposition : Pas de données disponibles

pH : 7 (23 °C)  
Concentration: 100 %  
(non dilué)

Viscosité  
Viscosité, dynamique : env. 25 mPa.s (25 °C)

Temps d'écoulement : Pas de données disponibles

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : complètement miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : non déterminé

Pression de vapeur : Pas de données disponibles

Densité : env. 1 g/cm<sup>3</sup> (25 °C)  
Méthode: DIN 51757

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoPrim Micro

Densité de vapeur relative : Pas de données disponibles

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.  
Groupe d'explosion IIA

Propriétés comburantes : Non applicable

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Taux d'évaporation : non applicable

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Ces informations ne sont pas disponibles.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.  
Protéger de l'humidité.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Des acides et des bases  
Réagit lentement avec de l'eau et forme de l'éthanol et du méthanol.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoPrim Micro

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Gaz nitreux

Les mesures ont montré qu'à des températures supérieures à env. 150 °C une faible quantité de formaldéhyde peut être désagrégée par décomposition oxydative.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### Composants:

##### méthanol:

Toxicité aiguë par voie orale Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation Toxique par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cutanée Toxique par contact cutané.

##### silicate de tétraéthyle:

Toxicité aiguë par inhalation Nocif par inhalation.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

##### Produit:

Système d'essais Lapin  
Méthode OCDE ligne directrice 404  
Pas d'irritation de la peau

#### Composants:

Polydiméthylsiloxane,(((3-((2-aminoéthyl)amino) propyl)silyldiène)tris(oxy)) tris-,methoxy- terminé:  
Provoque une irritation cutanée.

##### acide acétique:

Méthode OCDE ligne directrice 404  
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

##### Produit:

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Composants:

Polydiméthylsiloxane,(((3-((2-aminoéthyl)amino) propyl)silyldiène)tris(oxy)) tris-,methoxy- terminé:  
Provoque de graves lésions des yeux.

##### acide acétique:

Provoque de graves lésions des yeux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoPrim Micro

### **silicate de tétraéthyle:**

Provoque une sévère irritation des yeux.

### **éthanol:**

Espèce  
Méthode

Lapin  
OCDE ligne directrice 405  
Provoque une sévère irritation des yeux.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

#### **Produit:**

Génotoxicité in vitro

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Cancérogénicité**

#### **Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### **Produit:**

Effets sur la fertilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

#### **octaméthylcyclotétrasiloxane:**

Effets sur la fertilité

Susceptible de nuire à la fertilité.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

#### **Produit:**

Evaluation

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

### **Composants:**

#### **méthanol:**

Voies d'exposition  
Evaluation

Inhalation, Contact avec la peau, Ingestion  
Risque avéré d'effets graves pour les organes.

### **silicate de tétraéthyle:**

Evaluation

Peut irriter les voies respiratoires.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

#### **Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité par aspiration**

#### **Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicologie, Métabolisme, Distribution**

#### **Information supplémentaire**

#### **Produit:**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoPrim Micro

Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

##### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### Expérience de l'exposition humaine

##### Produit:

Informations générales Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit.  
Attention ! Le produit peut hydrolyser dans le système gastro-intestinal et libérer du méthanol. Selon la littérature spécialisée, le méthanol (67-56-1) a un effet desséchant pour la peau, irritant pour les muqueuses, narcotique pouvant entraîner un coma ou la mort. Après un laps de temps, il peut entraîner des lésions du cœur, des reins, du foie et des nerfs optiques (cécité). Selon la littérature spécialisée, l'éthanol (64-17-5) est irritant pour les muqueuses, légèrement irritant pour la peau, a un effet délipidant pour la peau, narcotique et potentiellement hépatotoxique.

#### Information supplémentaire

##### Produit:

Remarques : Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

##### Produit:

Toxicité pour les poissons Pas de données disponibles

##### Composants:

##### octaméthylcyclotétrasiloxane:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 0,015 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) 10

### 12.2 Persistance et dégradabilité

##### Produit:

Biodégradabilité Produits de décomposition qui peuvent se dégager en cas d'hydrolyse:  
Méthanol  
Ethanol  
Liaisons silane  
Liaisons siloxane

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoPrim Micro

Facilement biodégradable.

Méthanol

Ethanol

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:**

Bioaccumulation

Pas de données disponibles

**Composants:**

octaméthylcyclotétrasiloxane:

Bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC): 500

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

Mobilité

Pas de données disponibles

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation

Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB)..

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

L'utilisateur est responsable du bon codage et de la désignation exacte des déchets produits.

Pour l'utilisation recommandée, le code OMoD peut être choisi conformément aux listes pour le mouvement des déchets (LMOd).

Les quantités fractionnées et restantes peuvent être réutilisées.

Les restes de liquides sont des déchets dangereux et ne doivent en aucun cas être déversés dans les égouts. Ils doivent être déposés dans un centre local de collecte de substances problématiques.

Emballages contaminés

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Recyclage des emballages vides.

Code OMoD pour les produits non utilisés

08 01 11\* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

(\*) Déchets spéciaux au sens de l'ordonnance du DETEC concernant

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoPrim Micro

les listes pour le mouvement des déchets (RS 814.610.1)

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

|      |      |
|------|------|
| ADN  | 1993 |
| ADR  | 1993 |
| RID  | 1993 |
| IMDG | 1993 |
| IATA | 1993 |

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|      |                                                                             |
|------|-----------------------------------------------------------------------------|
| ADN  | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.<br>(silicate de tétraéthyle, Alkylalkoxysilane) |
| ADR  | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.<br>(silicate de tétraéthyle, Alkylalkoxysilane) |
| RID  | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.<br>(silicate de tétraéthyle, Alkylalkoxysilane) |
| IMDG | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.<br>(tetraethyl silicate, alkylalkoxysilane)        |
| IATA | Flammable liquid, n.o.s.<br>(tetraethyl silicate, alkylalkoxysilane)        |

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|      |   |
|------|---|
| ADN  | 3 |
| ADR  | 3 |
| RID  | 3 |
| IMDG | 3 |
| IATA | 3 |

#### 14.4 Groupe d'emballage

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| ADN                               |    |
| Groupe d'emballage                | II |
| Code de classification            | F1 |
| Numéro d'identification du danger | 33 |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoPrim Micro

Étiquettes 3

### ADR

Groupe d'emballage II

Code de classification F1

Numéro d'identification du danger 33

Étiquettes 3

Code de restriction en tunnels (D/E)

### RID

Groupe d'emballage II

Code de classification F1

Numéro d'identification du danger 33

Étiquettes 3

### IMDG

Packaging group II

Labels 3

EmS number F-E, S-E

### IATA

Packaging group II

Labels 3

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

### IMDG

Polluant marin : non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques Ces informations ne sont pas disponibles.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoPrim Micro

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (composés organiques volatils)

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV) < 9 %

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82)

Non applicable

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)

acide acétique  
méthanol  
octaméthylcyclotétrasiloxane  
décaméthylcyclopentasiloxane

Autres réglementations

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.  
Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

Observer les réglementations de la protection du travail.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les modifications par rapport à la version précédente sont repérées dans la marge de gauche.

Les informations données par cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et respectent la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient cependant à notre connaissance et à notre contrôle. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences des lois. Les informations données dans la présente fiche décrivent les exigences de sécurité relatives à notre produit mais ne donnent pas la garantie des propriétés de celui-ci.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

## StoPrim Micro

### Texte complet pour phrase H

|       |                                                                                           |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| H225  | : Liquide et vapeurs très inflammables.                                                   |
| H226  | : Liquide et vapeurs inflammables.                                                        |
| H301  | : Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| H311  | : Toxique par contact cutané.                                                             |
| H314  | : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H315  | : Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H318  | : Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H319  | : Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H331  | : Toxique par inhalation.                                                                 |
| H332  | : Nocif par inhalation.                                                                   |
| H335  | : Peut irriter les voies respiratoires.                                                   |
| H361f | : Susceptible de nuire à la fertilité.                                                    |
| H370  | : Risque avéré d'effets graves pour les organes.                                          |
| H410  | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Texte complet pour autres abréviations

|                 |                                                                        |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox.      | : Toxicité aiguë                                                       |
| Aquatic Chronic | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique             |
| Eye Dam.        | : Lésions oculaires graves                                             |
| Eye Irrit.      | : Irritation oculaire                                                  |
| Flam. Liq.      | : Liquides inflammables                                                |
| Repr.           | : Toxicité pour la reproduction                                        |
| Skin Corr.      | : Corrosion cutanée                                                    |
| Skin Irrit.     | : Irritation cutanée                                                   |
| STOT SE         | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

---

## StoPrim Micro

dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies;  
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Autres informations

Temporairement et jusqu'à épuisement de nos stocks, il se peut que vous constatiez des différences entre le marquage sur les emballages et les indications de la fiche de sécurité. Nous vous prions de nous en excuser.

Service émetteur

Département TIQS  
Sto SE & Co. KGaA Stühlingen  
e.volz@sto.com

Code du produit  
CH / FR

PROD0852